

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES

Séance du 10 juillet 2024

Séance du 10 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothee BERTRAND, Michel DEHAENE, Frédéric DUBUS, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORANT, Francine MOURIKS, Bérange MAHAUDEN, Monique DUHAYON, Véronique VANMEENEN, Brigitte CAMPAGNE, Yann NORMAND, François-Xavier HENNEON, Isabelle LEMAIRE OREC, Michaël PARENT, Jimmy MASSON, Alexandra LEGRAND, Olivier SABRE, Eric DEWULF, Hervé BOCQUET, Clément DELASSUS, Arlette VERHELLE, Robin QUEVILLART

DATE DE
CONVOCATION

04 JUILLET 2024

DATE DE PUBLICATION

15 JUILLET 2024

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 24

Votants 29

Procurations : Monsieur Dimitri DUQUENNE à madame Dorothee BERTRAND
Monsieur Bruno WILLERON à monsieur Jimmy MASSON
Madame Laëtitia LEGRAND à monsieur Olivier SABRE
Madame Louise SAINTENOY-CAMPAGNE à madame Brigitte CAMPAGNE
Madame Camille SPETEBROOT à monsieur Stéphane GLORANT

Secrétaire de séance : Bérange MAHAUDEN

Délibération n°80/102 – 07/2024

Objet de la délibération : Ecoles privées – Contrat d'association – Fixation de la participation communale – Année scolaire 2024 – 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'éducation et notamment son article L 442-5,

Vu la délibération du 3 mars 1981 ;

Vu le contrat d'association du 28 avril 1981,

Vu l'avenant du 30 juin 1994 au contrat d'association portant modification de l'article 2,

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

En application de l'article L.442-5 du Code de l'Education, la commune doit prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association dans les mêmes conditions que pour les classes de l'enseignement public.

L'école privée Notre Dame de Lourdes a passé le 28 avril 1981 avec l'Etat un contrat d'association à l'enseignement public pour l'ensemble de ses classes (maternelles et élémentaires) après que, par délibération du 3 mars 1981, le Conseil municipal a émis un avis favorable au projet.

Conformément à la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat, il appartient au Conseil municipal de voter la participation communale par élève et par année scolaire, celle-ci étant équivalente au coût moyen des dépenses d'entretien d'un élève de l'enseignement public dans les classes correspondantes ayant un effectif comparable, forfaitaire à chaque élève.

**Objet : Ecoles privées –
Contrat d'association –
Fixation de la
participation
communale – Année
scolaire 2024 – 2025**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 juillet 2024

Objet de la délibération : Ecoles privées – Contrat d'association – Fixation de la participation communale – Année scolaire 2024 – 2025

Pour l'année scolaire 2023/2024, le forfait scolaire s'appliquait de la manière suivante :

- Classes primaires : 381 € par élève
- Classes maternelles : 970 € par élève

Il est proposé au Conseil municipal d'appliquer une revalorisation de la participation communale de 6 % et de la fixer ainsi qu'il suit :

- Classes primaires : 404 € par élève
- Classes maternelles : 1 028 € par élève

Les modalités de versement de cette participation seront les suivantes :

- 1 tiers dès la présente délibération rendue exécutoire, ainsi que le versement de la participation communale 2024/2025
- 1 tiers en janvier 2025,
- 1 tiers en avril 2025, au vu des justificatifs requis par la délibération initiale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer la participation communale selon les modalités ci-dessus ;
- d'approuver les modalités de versement reprises ci-dessus ;
- d'inscrire les crédits correspondant au budget communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno FICHEUX

La Secrétaire de séance
Bérangère MAHAUDEN



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 15/07/2024

Publié ou notifié le 15/07/2024

Le Maire,
Bruno FICHEUX

